



MEDIAPART

SANTÉ

Aide médicale d'État : le gouvernement prépare de nouvelles mesures d'économies drastiques

Un nouveau projet de décret réformant l'AME vient d'être signé par le gouvernement Lecornu. Il prévoit d'exiger des papiers d'identité comportant une photographie. Selon les associations, un tiers des bénéficiaires actuels pourraient se retrouver écartés.

Caroline Coq-Chodorge - 30 octobre 2025 à 13h00

Le gouvernement a fait parvenir mercredi 29 octobre 2025 au conseil de l'assurance-maladie un nouveau projet de décret sur l'aide médicale d'État (AME). Le moment est important, en plein débat parlementaire sur le projet de budget de la Sécurité sociale qui sera discuté dans l'hémicycle à partir du 4 novembre. Le gouvernement espère sans doute amadouer, si ce n'est le Rassemblement national, au moins des députés Les Républicains qui réclament des économies sur ce dispositif qui permet un accès aux soins aux étrangers et étrangères en situation irrégulière.

Aujourd'hui pourtant, une personne sur deux qui pourrait prétendre à l'AME n'y a déjà pas accès, ce qui peut mener à des hospitalisations en urgence, très coûteuses, faute de soins en amont. Des soignant·es ne cessent d'alerter sur ce point et disent leur refus de trier les malades en fonction de leur situation administrative.



Formulaire de demande d'aide médicale d'État (AME). © Photo Garo / Phanie via AFP

Mais le gouvernement Lecornu persiste et signe, dans la droite ligne de son prédécesseur, qui a voulu présenter deux décrets concernant l'assurance-maladie début septembre 2025. La chute du gouvernement Bayrou a fait avorter ce projet d'économies drastiques, qui auraient été particulièrement dommageables pour les femmes bénéficiaires.

Le nouveau décret écarte la conjugalisation de l'AME – soit la prise en compte des revenus du conjoint ou de la conjointe. Tout comme l'exclusion de certains soins, comme la balnéothérapie, une mesure inutile autant qu'« *indécente* », dénonçaient les associations, tant ce type de soins est éloigné des besoins réels des personnes bénéficiaires.

Reste dans ce projet de décret une révision des documents d'identité exigés dans le dossier de demande d'AME. Les personnes qui n'ont pas de passeport, de carte d'identité ou d'extrait d'acte de naissance pouvaient jusqu'ici présenter « *tout autre document de nature à attester l'identité du demandeur et celle des personnes à sa charge* ». Cela pouvait être une carte de transport ou un permis de conduire, même périmés. Le gouvernement veut désormais que ces papiers comportent « *une photographie d'identité pour les personnes majeures* ».

« Des milliers de personnes qu'on va priver de soins »

Les associations Médecins du monde (MDM), Aides et

Sidaaction, ainsi que la Société française de lutte contre le sida ont immédiatement réagi dans un communiqué publié ce jeudi 30 octobre.

« Aujourd'hui, plus d'un tiers des personnes accompagnées par Médecins du monde sont dans l'incapacité de produire des documents d'identité avec photo, explique Matthias Thibeaud, référent accès droit santé. Beaucoup ont fui leur pays sans papiers, les ont perdus, se les sont fait voler, ou subissent confiscations ou chantage aux documents. D'autres vivent dans des conditions où il est impossible de les conserver. Et quand elles tentent d'obtenir un document auprès de leur consulat, les démarches peuvent prendre jusqu'à dix-huit mois – quand elles ne sont pas tout simplement impossibles. »

« Ce décret s'inscrit dans un projet de "sécurisation" du dispositif contre une prétendue "fraude". Mais il n'a aucun fondement médical ni économique : la fraude à l'AME est extrêmement marginale, représentant 0,026 % des dossiers selon l'assurance-maladie. Ce sont des milliers des personnes qu'on va priver de soins », dénonce aussi Hugues Cordel, président de la Société française de lutte contre le sida.

Le conseil de l'assurance-maladie doit se réunir le 6 novembre. Il rendra un simple avis. Même s'il est négatif, le gouvernement peut passer outre et publier le décret. Il entrera en vigueur le deuxième mois suivant sa publication.

Caroline Coq-Chodorge